

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 18 août 2017

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Prélèvement de frais pour collecter les impôts destinés aux collectivités locales

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays instituant des frais de 2 % sur le montant des impositions perçues au profit des collectivités locales et des établissements publics. Ces frais seront déduits des montants reversés aux collectivités locales, établissements publics et chambres consulaires. Ils ne viendront pas en sus du montant des impositions dues par les contribuables. Si elles sont adoptées par le Congrès, ces dispositions entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La Nouvelle-Calédonie assure des missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de centimes additionnels et de taxes affectées pour le compte des collectivités territoriales, établissements et organismes publics de la Nouvelle-Calédonie à qui elle les reverse.

La collectivité supporte ainsi sur son budget principal l'ensemble des charges relatives à ces missions (frais de personnel, de fonctionnement, de développement et de maintenance informatique) dont le montant global est estimé à 1,5 milliard de francs et assumé entièrement sur le budget propre de la Nouvelle-Calédonie, alors qu'elle ne perçoit aucune de ces recettes.

Au cours du Débat d'Orientations Budgétaires 2017-2019, le gouvernement a proposé aux élus du Congrès de **généraliser l'application de prélèvements** sur les centimes additionnels et les taxes affectées qui n'en supportent pas encore.

L'avant-projet de loi examiné aujourd'hui a pour objet d'instituer un prélèvement de 2 % pour frais d'assiette et de recouvrement :

- sur tous les centimes additionnels, en incluant également les centimes additionnels sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et sur la taxe provinciale sur les jeux, spectacles et divertissements, perçus au bénéfice des communes, des provinces et des chambres consulaires,
- sur l'ensemble des taxes affectées au bénéfice de certains établissements publics.

Montant total du budget de reversement (droits constatés)	62,860 milliards de F CFP
Impôts et taxes supportant (base) des frais actuellement	34,303 milliards de F CFP
Montant total des frais perçus actuellement	900 millions de F CFP
Montant total des frais à percevoir avec le prélèvement généralisé (rendement annuel)	1,251 milliard de F CFP
Gain pour la Nouvelle-Calédonie	351 millions de F CFP

